

La foire-exposition d'Alger

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1921)**

Heft 10

PDF erstellt am: **16.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Il y a quelques semaines, comme nous l'avons annoncé, les Commissions des douanes de la Chambre et du Sénat demandèrent aux ministères intéressés de leur soumettre des propositions en vue des mesures à prendre pour parer, le plus tôt possible, au danger de la concurrence étrangère. Ayant reçu ces propositions, les dites Commissions les comparèrent aux résultats de leurs propres travaux. Après quoi, elles formulèrent leurs desiderata.

Elles estiment, qu'avant tout, il faut se hâter de rétablir le pourcentage de protection dont bénéficiaient, avant la guerre, les produits manufacturés, par l'adjonction de coefficients de majoration aux droits spécifiques. La péréquation générale des droits et la détermination des coefficients étant la conséquence d'un simple calcul mathématique, le réajustement pourrait être promulgué très rapidement, *dans le délai maximum d'un mois*. Autrement dit, il s'agit d'activer autant que possible, en simplifiant la procédure, le travail entrepris depuis longtemps sur les coefficients. De fait, les administrations intéressées se hâtent de mettre au point les dossiers.

Seraient exclus temporairement de cette péréquation certains articles, en particulier les denrées alimentaires.

Les droits *ad valorem* seraient maintenus là où ils existent déjà. Il est possible aussi qu'on substitue provisoirement une taxe *ad valorem* au droit spécifique, quand le coefficient mathématique serait supérieur à 12. Mais, d'une façon générale, les commissions parlementaires ont *formellement rejeté le projet de substitution même momentanée des droits « ad valorem » aux droits spécifiques*.

Enfin, les commissions ont demandé que, dans le plus bref délai possible, le tarif général, — mais le *seul* tarif général, — soit relevé de 300%. En pratique, ce relèvement *ne viserait que les marchandises provenant d'Allemagne*, et d'ailleurs avec des exceptions.

En ce qui concerne le paiement des droits de douane en or, les commissions n'y semblent pas favorables. Elles pencheraient plutôt vers l'établissement d'une surtaxe compensatrice des changes.

En résumé, on presse, à l'heure actuelle, le travail de préparation des coefficients, et il est probable qu'il sera achevé d'ici à la fin de

mars. D'autre part, on examine l'éventualité d'un relèvement prochain du tarif général à l'égard de l'Allemagne.

FOIRE SUISSE D'ÉCHANTILLONS BALE 1921

Nous rappelons que la Foire de Bâle aura lieu du 16 au 26 avril. Des cartes de légitimation pour acheteurs, donnant droit à l'entrée aux halles de foire, sont à la disposition des intéressés, dans nos bureaux. Suivant les renseignements qui nous parviennent, la participation malgré la situation économique actuelle, peut, d'ores et déjà, être considérée comme très satisfaisante. Différentes visites collectives d'acheteurs étrangers sont annoncées.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE ET DU CYCLE A BALE

Nous sommes informés que cette exposition a dû être renvoyée en raison de la crise économique actuelle, à l'année prochaine.

L'Exposition Internationale de l'Automobile et du Cycle aura lieu à Bâle du 11 au 21 février 1922.

FOIRE DE LYON

Le Bureau de Renseignements organisé par la Chambre de Commerce Suisse en France à la Foire de Lyon, avec le concours de l'Office Suisse du Tourisme, a été ouvert le jour de l'inauguration de la Foire, soit le mardi 1^{er} mars.

Dès le premier jour, nos stands ont eu de nombreux visiteurs et l'animation de bon augure qui règne sur tout le terrain de la Foire, fait prévoir que, malgré les circonstances difficiles, cette dernière remportera un plein succès.

Le nombre des exposants suisses s'élève à 45.

LA FOIRE-EXPOSITION D'ALGER

A la liste, déjà longue, des foires qui, chaque année, se succèdent dans les différents centres commerciaux d'Europe, vient s'ajouter la *Foire-Exposition d'Alger*, qui aura lieu du 16 avril au 8 mai prochain.

Cette importante manifestation est due à l'initiative de la Confédération Générale des Agriculteurs d'Algérie et coïncidera avec le

Congrès des Agriculteurs de France qui doit tenir ses assises à Alger, les 21, 22 et 23 avril prochains.

Avec le concours de divers groupements économiques, industriels et commerciaux et de l'Automobile-Club d'Alger, cette Association organise une vaste exposition des produits coloniaux de l'Afrique du Nord, ainsi que des articles manufacturés de la Métropole et des pays étrangers, dans le but de faire connaître, d'une part, les ressources immenses du sol africain, de l'autre, celles qu'offrent aux colons les grandes industries du continent.

Les sept divisions mentionnées ci-après seront groupées dans des pavillons luxueusement aménagés, sous un grand hall de 20.000 mètres carrés.

1. Produits alimentaires. — 2. Industries diverses. — 3. Industries indigènes. — 4. Industries textiles de l'habillement et dérivés. — 5. Mines. — Métallurgie. — Fournitures industrielles. — 6. Industrie du bois, du bâtiment et de l'ameublement. — 7. Beaux-Arts nord-africains. — *Division spéciale* : Salon de l'automobile et de la motoculture.

Tous les industriels, commerçants et représentants français, alliés ou neutres peuvent s'inscrire comme exposants.

Pour tous renseignements, s'adresser au Commissariat Général, 1, boulevard de la République, à Alger.

NOUVEAU SERVICE DIRECT
(de nuit) **QUOTIDIEN**
entre **LONDRES** d'une part
PARIS et **ROUEN** d'autre part
Via **NEWHAVEN-DIEPPE**

L'Agence de Paris des Chemins de Fer Fédéraux Suisses nous communique l'horaire suivant qui est entré en vigueur le 21 février au départ de Londres et le 22 février, au départ de Paris et qui nous paraît de nature à intéresser nos lecteurs :

20 h. 20	dép.	London-Victoria. arr.	7 h. 55
20 » 39	—	East Croydon ... —	7 » 34
21 » 33	—	Lewes, —	—
21 » 45	arr.	Newhaven Port. dép.	6 » 25
22 »	dép.	— — arr.	5 » 15
2 »	arr.	Dieppe dép.	1 » 15
3 » 04	5 h. 30 dép.	— arr.	0 » 36
..... 7 » 26	arr.	Rouen R. D. dép.	23 » 15
via Pontoise			
6 h. —	—	Paris-St-Lazare. dép.	21 » 00

CONSULAT DE SUISSE A LILLE

Le Conseil Fédéral a accepté, le 14 février, avec remerciements pour les services rendus, la démission donnée par M. Rodolphe Staub, de Glaris, consul de Suisse à Lille. La gérance intérimaire du consulat est confiée, jusqu'à nouvel avis, à M. Alfred Leuze, chancelier de ce consulat.

IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

Suisse

IMPORTATION

Prohibition d'importation

L'importation libre du sucre candi blanc ayant donné lieu à certains inconvénients, l'Office fédéral de l'Alimentation se voit obligé de revenir à sa décision du 1^{er} novembre 1919 et de l'interdire à nouveau. Par contre, l'importation du sucre candi jaune demeure libre jusqu'à nouvel avis.

(Communiqué de l'Office fédéral de l'Alimentation du 21 février 1921.)

EXPORTATION

Nous avons publié, dans notre numéro de février, une liste des marchandises qui ne pouvaient être exportées de Suisse que moyennant un permis d'exportation.

Par arrêté du 24 février 1921, le Département fédéral de l'Economie publique et l'Office fédéral de l'Alimentation ont encore étendu les autorisations générales d'exportation accordées jusqu'ici.

Sont, en conséquence, au bénéfice d'une autorisation générale d'exportation révocable en tous temps, les marchandises du tarif douanier suisse ne figurant pas dans l'énumération ci-dessous.

Pour les marchandises désignées, des demandes d'exportation doivent être présentées :

a) A l'Office fédéral de l'Alimentation, Bureau pour l'Exportation :

N° du tarif	Désignation de la Marchandise
Ex catégorie I A, Céréales, maïs, riz et légumes à cosse :	
ex 1	Froment, brut, par expéditions de plus de 100 kg. brut.
Ex catégorie I C, Denrées Coloniales et Produits similaires :	
ex 63	Poudre de cacao, pâte de chocolat, par expédition de plus de 5 kg. brut.